VII. LES CERFAS

7.1.1. Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Pour rappel le crapaud calamite est mentionné à titre préventif (évitement des habitats avérés de l'espèce + période travaux ponctuelle + travaux hors période de reproduction), toutefois, en concertation avec les services de l'état cette espèce est mentionnée dans le cas exceptionnel où des ornières accueillant l'espèce seraient accidentellement détruites en phase chantier au droit du chemin de bordure du viaduc où circuleront ponctuellement les camions de transport. L'impact sur cette espèce est considérée comme négligeable à très faible (soit un impact qui n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de l'espèce à l'échelle locale) et n'engendre pas la mise en œuvre d'une mesure compensatoire.

CERFA N° 13 614*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et prénom : **SNCF Réseau**
ou Dénomination :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : **Immeuble Le Spinnaker - 17, rue Cabanac**
Commune : **Bordeaux Cedex**
Code postal : **33 800**
Nature des activités : **Gestionnaire du réseau ferré national français**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUITS, ALTERES OU DEGRADES	
ESPECES ANIMALES CONCERNEES Nom commun Nom scientifique	Description
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*	Destruction de 10 nids/ébauches de nids – **Impact résiduel fort**
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Destruction hypothétique d'habitat de reproduction (ornières en eau) au droit de l'emprise projet (chemin de bordure du viaduc) en phase chantier. Cette espèce est inscrite ici à titre purement préventif, en concertation avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION			
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique		Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	X

Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux cultures		Autres	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : **Travaux de réfection de l'étanchéité du viaduc des Cent Arches**

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DEGRADATION

Destruction	X	Préciser : Cigogne blanche : Destruction de 10 nids/ébauches de nids localisés sur les portiques et caténaires de la voie ferrée
Altération		Préciser
Dégradation		Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS

Formation initiale en biologie animale		Préciser
Formation continue en biologie animale		Préciser
Autre formation		Préciser : **Ecologue expérimenté avec formation universitaire (Master naturaliste)**

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : **année de destruction des nids : 2020 ; pose de système anti-nidification sur la voie ferrée : 2020**

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : **Nouvelle - Aquitaine**
Départements : **Gironde**
Cantons :
Communes : **Arveyres**

H. EN ACCOMPAGNEMENTS DE LA DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	X	
Mesures de protection réglementaires		
Mesures contractuelles de gestion de l'espace		
Renforcement des populations de l'espèce		
Autres mesures		Préciser

- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **(cf. dossier ci-joint).**
- <u>Mesures de réduction</u> :

  Mesure E-1 : Evitement total des habitats naturels/zones humides/stations de flore patrimoniale/habitats d'espèces des reptiles, amphibiens, oiseaux (hormis cigogne blanche),

entomofaune.

Mesure E-2 : Evitement total des habitats de repos et d'alimentation de la cigogne blanche

- Mesures de réduction :

  Mesure T-R-1 : Suivi écologique de chantier

  Mesure T-R-2 : Respect d'un cahier des charges environnemental

  Mesure T-R-3 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux en faveur de la faune

- Mesures de compensation :

  Mesure C-1 : Installation de plateformes artificielles favorables à la nidification de la cigogne blanche

- Mesures d'accompagnement :

  Mesure A-1 : Suppression des nids de cigogne blanche et conservation de matériaux

  Mesure A-2 : Mise en place d'une charte de bonnes pratiques sur le foncier compensatoire

  Mesure A-3 : Suivi écologique

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **des suivis des plateformes artificielles de nidification pour la cigogne blanche et des nids proches seront effectués durant 10 ans (2020 à 2030) sur les espaces de compensation à raison d'une campagne d'inventaire par an. A l'issue de chaque campagne, un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine.**

Fait à Bordeaux	Le 23/12/19	Votre signature